



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**84<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 22 décembre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## **Hommage à la mémoire de S. E. M. Saparmurat Niyazov, Président du Turkménistan**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du Président du Turkménistan, S. E. M. Saparmurat Ataevich Niyazov, décédé le jeudi 21 décembre 2006.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Turkménistan de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple turkmènes, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. M. Saparmurat Niyazov.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Saparmurat Niyazov.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Niger, qui interviendra au nom du Groupe des États d'Afrique.

**M. Albani** (Niger) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais présenter au Gouvernement et au peuple du Turkménistan, ainsi qu'à la famille éplorée du défunt, nos condoléances les plus attristées suite au décès survenu le 21 décembre 2006 de S. E. le

Président Saparmurat Niyazov. Que son âme repose en paix.

En cette douloureuse circonstance, le Groupe des États d'Afrique voudrait exprimer toute sa sympathie et sa solidarité à l'endroit du peuple frère turkmène. C'est également le lieu de rendre hommage – un hommage bien mérité – au Président Saparmurat Niyazov pour l'action fort remarquable qu'il a menée durant tout son règne au service de son pays ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Le peuple turkmène se souviendra encore longtemps de lui comme d'un dirigeant aux qualités exceptionnelles qui incarnait l'unité nationale et qui, par ses efforts inlassables, a grandement contribué à son bien-être et à son développement.

Le Groupe des États d'Afrique émet le vœu le plus ardent que le peuple turkmène puisse surmonter cette perte immense et poursuivre son développement dans la paix et la stabilité. Quant à l'Afrique, elle reste disposée à continuer à renforcer les relations de coopération et d'amitié qui l'unissent au Turkménistan.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États d'Asie.

**M. Zainuddin** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Asie, je tiens à exprimer notre profond respect au Gouvernement et au peuple turkmènes en cette triste occasion qu'est le décès du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Président du Turkménistan, S. E. M. Saparmurat Niyazov.

Le peuple turkmène se souviendra que feu le Président Niyazov a fait du Turkménistan un pays fier de sa souveraineté nationale et capable d'occuper aujourd'hui sa place parmi les nations indépendantes et souveraines, notamment à l'Assemblée générale. Il a changé la vie de son peuple et de son pays bien-aimés. Il avait une vision, la vision d'un Turkménistan prospère et progressiste.

C'est avec une très grande tristesse que je transmets les sincères condoléances des membres du Groupe asiatique au Gouvernement et au peuple turkmènes, ainsi qu'à la famille affligée de feu le Président Saparmurat Niyazov. Nous prions pour qu'ils aient la force nécessaire pour traverser cette période de deuil.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M. Muharemi** (Croatie) (*parle en anglais*): Je suis ici au nom du Groupe des États d'Europe orientale afin d'exprimer nos sincères condoléances aux citoyens, au peuple et au Gouvernement turkmènes à la suite du décès de leur Président, S. E. M. Saparmurat Niyazov, connu également sous le nom de Turkmenbashi.

Le regretté Président Niyazov restera dans les mémoires comme le premier Président du Turkménistan indépendant, depuis 1991, et comme le dirigeant bien connu de ce pays pendant plus de 20 ans. Le Groupe des États d'Europe orientale espère que les dirigeants et le peuple turkmènes réussiront à organiser des élections pacifiques et démocratiques pour choisir de nouveaux dirigeants à la suite de la triste disparition de M. Niyazov. Nous espérons également que les nouveaux dirigeants s'emploieront à promouvoir la coopération avec les pays de la région d'Asie centrale et avec le monde entier.

Toutes nos pensées accompagnent le peuple turkmène en ce triste moment.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grenade, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M<sup>me</sup> Rouse** (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de m'associer aux orateurs qui m'ont précédée pour exprimer mes condoléances au Gouvernement et au peuple turkmènes à la suite de la disparition soudaine de S. E. le Président Saparmurat Niyazov. Nous voudrions également saisir cette occasion pour exprimer nos condoléances à la famille affligée du Président disparu pour la perte qu'elle a subie.

Le regretté Président laissera dans les mémoires le souvenir d'un homme qui a mené son pays à l'indépendance et qui a promu et maintenu la culture turkmène traditionnelle. Depuis son adhésion à l'ONU en 1992 sous la direction du Président Niyazov, le Turkménistan a contribué aux travaux de l'Organisation, en particulier aux processus de paix au Tadjikistan et en Afghanistan.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes exprime le souhait que le pays connaisse une passation sans heurt du pouvoir et continue sur la voie de la croissance et de la prospérité.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Malte, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M. Camilleri** (Malte) (*parle en anglais*): Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je voudrais transmettre nos condoléances au peuple et au Gouvernement turkmènes à la suite de la mort de leur Président, M. Saparmurat Niyazov, ainsi qu'à sa famille affligée par sa disparition.

M. Niyazov était le Président du Turkménistan depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, le 27 octobre 1991. Après avoir connu d'humbles débuts et s'être retrouvé orphelin à un jeune âge, M. Niyazov s'est dirigé avec force vers la direction de son pays, tant avant qu'après l'indépendance en 1991.

Le peuple turkmène a une longue histoire; il est fier de sa culture et a un grand potentiel économique. Ces dernières années, le Turkménistan a cherché à jouer un rôle en faveur de la stabilité dans sa région de l'Asie centrale, en adoptant notamment une politique de neutralité permanente. Il est un membre actif de la communauté internationale dans des institutions importantes telles que l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Comme l'a rappelé le Secrétaire général, le Turkménistan a

apporté une importante contribution aux processus de paix menés par l'Organisation au Tadjikistan et Afghanistan.

Nous espérons que, après la période de deuil, le peuple turkmène trouvera de nouvelles possibilités de continuer sur la voie du développement dans un climat de liberté, de paix et d'état de droit, contribuant ainsi davantage à la promotion de la sécurité et de la stabilité dans la région et au-delà.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui va prendre la parole au nom du pays hôte.

**M. Melrose** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis transmettent leurs condoléances à la famille du Président disparu et au peuple turkmène pour leur perte. Nous attendons avec intérêt de poursuivre nos relations avec le Turkménistan, d'édifier un avenir stable, démocratique et prospère qui apporte justice et perspectives au peuple de ce pays.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va prendre la parole au nom de la Communauté d'États indépendants.

**M. Kazykhanov** (Kazakhstan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) afin d'honorer la mémoire de Saparmurat Niyazov, Président du Turkménistan qui, à notre grand chagrin, a disparu le 21 décembre 2006. M. Niyazov restera dans notre mémoire comme un homme d'État et un dirigeant politique éminent, un homme doté d'une énergie vitale inébranlable et d'un optimisme à toute épreuve.

Le Président Niyazov a joué un rôle central dans l'établissement et le renforcement du Turkménistan en tant qu'État indépendant, et dans la mise en valeur du potentiel économique du pays. Sa politique de neutralité a permis de définir la place du Turkménistan dans le système contemporain des relations internationales et la participation de son pays dans les relations économiques internationales, ainsi que dans la mise en place d'une coopération multilatérale fondée sur les principes de la sécurité mutuelle et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales.

Le Turkménistan et les États de la CEI sont liés par une histoire et des cultures communes, ainsi que par des intérêts politiques et économiques. L'établissement de relations d'amitié et de paix et

d'une coopération mutuellement bénéfique est d'un intérêt vital pour les peuples de nos États et sert la cause de paix et de la sécurité.

Au nom des membres de la Communauté d'États indépendants, j'exprime nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement turkmènes, ainsi qu'à la famille et aux amis du Président Saparmurat Niyazov.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine, qui s'exprimera au nom du groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova.

**M<sup>me</sup> Martina** (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du groupe Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GUAM).

Les États du GUAM expriment leurs sincères condoléances à l'occasion du décès du Président du Turkménistan, M. Saparmurat Ataevich Niyazov. Nous rendons hommage à un dirigeant qui a joué un rôle historique dans le développement du Turkménistan. Chef d'État doté d'une personnalité remarquable, il était l'ami de nos pays. Nous sommes convaincus que la sagesse ancienne du peuple du Turkménistan aidera ce pays frère à surmonter cette perte avec dignité, ouvrant ainsi la voie à la démocratie, et à rester un partenaire stable et de confiance de nombreux pays.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan.

**M<sup>me</sup> Ataeva** (Turkménistan) (*parle en russe*) : Tout d'abord, au nom du Gouvernement et du peuple turkmènes, j'aimerais exprimer nos profonds remerciements aux présidents des groupes régionaux, aux Représentants permanents des États Membres de l'ONU et aux chefs de mission des organisations internationales auprès de l'ONU des condoléances qu'ils ont adressées au peuple turkmène et au Gouvernement de mon pays à ce moment difficile. Nous remercions sincèrement la communauté internationale de son appui et de sa solidarité. Je suis reconnaissante à tous ceux qui sont réunis aujourd'hui dans cette salle pour partager notre deuil et notre douleur.

Le peuple turkmène a subi une grande perte. Le 21 décembre à 1 h 10, un arrêt cardiaque a abouti rapidement au décès de Saparmurat Niyazov, le Président du Turkménistan. M. Niyazov a dirigé le Turkménistan pendant 21 ans. La nouvelle ère de notre peuple – une ère de renaissance en tant qu'État – est inextricablement liée à notre dirigeant. Vrai dirigeant, le

Président Niyazov a été capable de réaliser le vieux rêve de nos ancêtres de créer un État uni et indépendant.

En dirigeant le pays et en déterminant le véritable rôle du peuple turkmène dans l'histoire mondiale, le Président Niyazov a veillé à ce que le monde entier connaisse l'héroïsme de nos ancêtres et la contribution du peuple turkmène au développement de la civilisation mondiale. Les années glorieuses pendant lesquelles M. Niyazov a dirigé notre pays ont confirmé son don de visionnaire et son habilité à déterminer les réelles priorités, ses capacités uniques à diriger un État et son peuple et son talent de diplomate, sa sagesse et ses qualités humaines.

Après l'accession du Turkménistan à l'indépendance, M. Niyazov a élaboré les principaux principes sur lesquels édifier notre État. Les politiques nationales et étrangères réfléchies et cohérentes de Saparmurat Niyazov ont veillé à ce que nous ayons les meilleures chances de développer un État indépendant dans les meilleures conditions. Les objectifs qu'il a fixés traduisaient exactement les intérêts du peuple. Nos plus grandes réalisations l'ont été dans le respect de l'esprit du peuple, et ont joui de l'appui enthousiaste de tous les citoyens du Turkménistan. M. Niyazov a restauré et a développé la vie spirituelle et culturelle presque moribonde de notre peuple, dont nous sommes si fiers : son histoire glorieuse, son héritage littéraire sans prix, sa langue maternelle ancienne et ses cérémonies et traditions illustres.

M. Niyazov avait le même respect pour les représentants de tous les pays et pour les personnes vivant au Turkménistan. Il a affirmé dans le pays les principes d'unité, de solidarité et de confiance mutuelle. Il a élevé la dignité humaine au Turkménistan à un niveau supérieur et il était l'un des trésors de notre société.

Sous sa direction, nous avons accompli un nombre très important de choses en matière d'économie et nous avons élevé le niveau de vie de notre peuple. Grâce aux relations pacifiques que le Turkménistan entretient avec les États du monde, nous avons pu prendre une place d'autorité dans l'arène internationale. À l'initiative et sous la direction du Président Niyazov, le Turkménistan a déclaré et mène une politique étrangère de neutralité permanente, qui a été reconnue par la communauté internationale par l'adoption de la résolution 50/80 A de l'Assemblée générale le 12 décembre 1995.

Le Président Niyazov a contribué de façon remarquable à l'instauration et au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région d'Asie centrale. À son initiative, et en étroite collaboration avec l'ONU, plusieurs cycles de négociations qui ont eu lieu au Turkménistan en 1995 et 1996 ont permis de parvenir à un règlement de paix au conflit civil au Tadjikistan. Le Président Niyazov a contribué personnellement de manière notable à l'organisation et à la tenue au Turkménistan, sous les auspices de l'ONU, des pourparlers directs entre les parties au conflit en Afghanistan. Par la suite, sur sa décision, le Turkménistan a mis à disposition son territoire et son infrastructure, ainsi que l'assistance technique et logistique nécessaire, pour l'acheminement des fournitures humanitaires internationales destinées au peuple afghan. Cela se poursuit aujourd'hui.

À ce moment difficile, le peuple turkmène, étant attaché aux principes de l'État national turkmène créé par le Président Niyazov comme la base d'un État indépendant, continuera de suivre la voie politique de notre dirigeant. Les politiques nationales et étrangères de notre pays resteront les mêmes, basées sur les principes de paix, d'humanisme et de justice. Le Turkménistan continuera également d'appliquer sa politique de neutralité basée sur les relations de bon voisinage, le respect mutuel, l'égalité et la coopération mutuellement bénéfiques avec tous les États du monde, tout en s'acquittant pleinement de ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies par le respect des accords bilatéraux et multilatéraux, traités et conventions dont il est partie.

La foi du peuple turkmène en M. Niyazov, notre regretté Président, et son amour pour lui sont sans limites et indéfectibles. Le peuple turkmène souhaite de tout cœur que se réalisent les vœux de notre dirigeant. Nous demeurerons loyaux à ce grand homme et à ce qu'il a accompli. Nous continuerons ce qu'il a commencé.

#### **Point 157 de l'ordre du jour**

#### **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

##### **Projet de résolution (A/61/L.51)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.51.

**M. Al-Sulaiti** (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée générale du succès de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui a été organisée par le Gouvernement de l'État du Qatar du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. Plus de 100 États Membres ont participé à la Conférence, avec des parlementaires venus de 69 pays et des représentants de 100 organisations de la société civile.

J'ai maintenant l'honneur de présenter le projet de résolution A/61/L.51, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Je voudrais exprimer la reconnaissance et la profonde gratitude de la Mission permanente de l'État du Qatar à S. E. M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale, dont la présence distinguée, la participation active, la chaleureuse amitié et l'appui efficace à la Conférence de Doha ont enrichi et approfondi ses délibérations.

Les Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies ont donné naissance à une dynamique distincte de promotion des valeurs démocratiques, de stimulation d'une nouvelle forme de coopération internationale en faveur de la démocratisation et de prise en compte de la démocratie parmi les préoccupations internationales relatives au développement. Les cinq Conférences précédentes importantes ont respectivement eu lieu à Manille, aux Philippines; à Managua, au Nicaragua; à Bucarest, en Roumanie; à Cotonou, au Bénin; et à Oulan-Bator, en Mongolie.

La sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a réaffirmé les principes et valeurs démocratiques de base et proposé des perspectives et dimensions nouvelles quant à la nécessité de promouvoir, préserver et consolider le processus de démocratisation dans le monde. La Conférence avait deux objectifs principaux : renforcer les liens entre démocratie, paix et progrès social dans le cadre du développement mondial et prendre des mesures de mise en œuvre et de suivi systématiques afin de consolider les acquis et recommandations des précédentes Conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, dont la première a eu lieu en 1988.

La sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est notamment distinguée par ses dialogues interactifs, ses tables rondes et ses forums, qui ont rassemblé des responsables gouvernementaux, des parlementaires et des représentants d'organisations de la société civile. La Conférence a produit trois résultats importants : la Déclaration de Doha, adoptée par les gouvernements; une Déclaration commune des responsables gouvernementaux, parlementaires et représentants de la société civile; et un rapport final devant être préparé par l'ONU.

La Déclaration de Doha a réaffirmé la résolution de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies à souscrire à l'universalité des valeurs, principes et normes démocratiques. Elle a aussi fait état de l'attachement des États membres concernés de la Conférence à ce que des mesures de suivi soient établies de manière à renforcer l'efficacité et l'efficacité du mouvement. La Déclaration de Doha a prié le Président de la sixième Conférence internationale de prendre toute mesure utile en vue d'assurer la mise en œuvre et le suivi appropriés des recommandations des Conférences internationales, avec l'aide d'un Comité consultatif sur une période de trois ans.

La Déclaration commune des responsables gouvernementaux, parlementaires et représentants des organisations de la société civile a annoncé une coopération et des partenariats effectifs entre ces trois acteurs majeurs, dans l'intérêt des valeurs et principes démocratiques fondamentaux. La Déclaration commune a salué la Déclaration de Doha et appelé à la création d'un comité consultatif sur la démocratie et d'un comité directeur international pour mettre en œuvre les recommandations respectives du Forum des parlementaires et du Forum international de la société civile. Le rapport final de la Conférence est en cours d'élaboration, avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement et du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies a récemment adressé plusieurs lettres au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU. Le 14 novembre 2006, la Mission permanente de l'État du Qatar a envoyé au Secrétaire général une lettre (A/61/581) contenant la Déclaration de Doha et la

Déclaration commune. Le 16 novembre 2006, elle a envoyé une lettre à la Présidente de l'Assemblée générale (A/61/235) pour lui demander l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Cette requête a été approuvée et a donc donné lieu à l'ajout à l'ordre du jour du point 157, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Enfin, le texte d'un projet de résolution a été transmis le 29 novembre 2006 à toutes les missions permanentes, et plusieurs consultations se sont tenues au début de ce mois avec nombre de ces missions. Nous remercions nos partenaires pour leur appui.

Le projet de résolution dont les membres sont saisis aujourd'hui, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », reprend des termes convenus, en particulier dans les résolutions 60/253, 58/13 et 58/281 de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a quatre objectifs : présenter des informations sur les résultats concrets de la sixième Conférence internationale, à savoir la Déclaration de Doha et la Déclaration commune; mettre l'accent sur la coopération étroite à cet égard entre l'ONU et les gouvernements, ainsi qu'entre les parlementaires, la société civile et les gouvernements; insister sur le propos central de la sixième Conférence internationale, autrement dit la nécessité de voir systématiquement mises en œuvre les recommandations des Conférences internationales; et prier le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera à la soixante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », un résumé des résultats de la sixième Conférence internationale.

La Mission permanente de l'État du Qatar félicite et remercie vivement tous les gouvernements qui ont pris part à la Conférence de Doha et tous ceux qui nous ont aidés à élaborer le projet de résolution. J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de

Russie, Gambie, Géorgie, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Monaco, Mongolie, Nicaragua, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, San Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie et Ukraine. Je remercie tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.51. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/61/L.51 est adopté (résolution 61/226).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Giménez-Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a toujours joué un rôle de premier plan dans la consolidation des valeurs démocratiques et des valeurs de paix et de solidarité. Aujourd'hui, nous saluons cette décision prise par consensus qui nous engage à appuyer davantage le système des Nations Unies dans la promotion et la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies. Cependant, je voudrais faire remarquer que le Document final du Sommet mondial de 2005, cité dans le quatrième alinéa du préambule, ne représente aucun mandat pour notre République.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration sur cette question.

**M. Shinyo** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement japonais salue l'adoption par consensus de la résolution intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Nous voudrions

saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance au Gouvernement qatarien et à la délégation qatarienne d'avoir accueilli la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies le mois dernier à Doha et d'avoir pris l'initiative de cette résolution.

Le Japon attache une grande importance à la démocratie en tant que valeur universelle, ainsi qu'aux libertés fondamentales, à l'état de droit et aux droits de l'homme, qui sont le fondement du bonheur et de la prospérité de chaque individu. Nous considérons que la consolidation et le renforcement des institutions démocratiques conduiront à l'établissement de sociétés pacifiques et prospères et contribueront à leur tour à la paix et à la stabilité dans le monde entier.

Le mois dernier, le Ministre des affaires étrangères, Taro Aso, a prononcé un discours intitulé « Arc de la liberté et de la prospérité : l'horizon de la diplomatie japonaise s'élargit », dans lequel il soulignait l'importance, dans la conduite de notre diplomatie, de valeurs universelles comme la démocratie, la liberté, les droits de l'homme, l'état de droit et l'économie de marché.

Dans la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale engage vivement le Secrétaire général à continuer de faire le nécessaire pour que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour annoncer que le Gouvernement japonais a décidé de faire une contribution d'un montant de 10 millions de dollars au Fonds pour la démocratie.

Le Japon espère sincèrement que l'aide apportée par l'intermédiaire des Nations Unies aux pays qui souhaitent promouvoir et consolider leur démocratie contribuera à la réalisation d'un monde plus pacifique et plus prospère.

**M. Mohamed** (Yémen) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est joint au consensus sur la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », en raison de notre participation à de nombreuses conférences et activités relatives au projet de résolution qui vient d'être adopté.

Parmi ces activités, je citerai le Forum sur les démocraties nouvelles qui s'est tenu à Sana'a en 1999, avec la participation d'un certain nombre de démocraties jeunes et naissantes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, d'autres gouvernements, de plusieurs organisations internationales et régionales, y compris l'ONU, et de représentants de la société civile. C'était le premier forum de ce genre et il a produit la Déclaration de Sana'a. L'Assemblée générale a pris note du Forum dans la résolution 55/96 du 4 décembre 2000.

La Déclaration de Sana'a comprenait un certain nombre de recommandations importantes pour le renforcement de la démocratie, en particulier dans les pays en développement. Malheureusement, cependant, la résolution qui vient d'être adoptée ne fait aucune référence à la résolution 55/96.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 157 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 3 de l'ordre du jour

#### Pouvoirs des représentants à la soixante et unième session de l'Assemblée générale

##### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/61/648)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le projet de résolution se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Je donne maintenant la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Gilles Noghès, de Monaco.

**M. Noghès** (Monaco), Président de la Commission de vérification des pouvoirs : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'outre les États Membres énumérés au paragraphe 5 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée

générale (A/61/648), des pouvoirs officiels ont été présentés sous la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée par le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, le Pérou, et la République bolivarienne du Venezuela.

Outre les États Membres mentionnés au paragraphe 6 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Belgique, le Belize, l'Éthiopie, le Mozambique et Sainte-Lucie ont communiqué au Secrétaire général des informations par télécopie relatives à la désignation de leurs représentants à la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou encore par lettre ou note verbale de la Mission permanente.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/227).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mottaghi Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée. Cependant, je voudrais exprimer les réserves de ma délégation concernant les éléments du rapport publié sous la cote A/61/648 qui pourraient être interprétés comme une reconnaissance du régime israélien.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

#### **Point 48 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

#### **Projet de résolution A/61/L.50**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 48 et 62 a) et b) de l'ordre du jour à ses 28<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> séances plénières, les 12 et 13 octobre.

Je donne la parole au représentant du Niger, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.50.

**M. Adamou** (Niger) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique et de tous les coauteurs, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 48 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », publié sous la cote A/61/L.50.

Le Secrétaire général signale que le paludisme représente une menace pour au moins 3 millions d'habitants de 107 pays et territoires. S'il existe surtout en Afrique, le paludisme constitue toutefois un problème mondial et continue de freiner le développement économique et social en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Europe et dans le Pacifique.

Chaque année, plus de 500 millions de personnes sont victimes de crises aiguës de paludisme qui provoquent plus d'un million de morts, dont au moins 86 % en Afrique subsaharienne. Le paludisme est pourtant une maladie que l'on peut prévenir, traiter et guérir. C'est donc pour tenter de faire reculer le paludisme et de réaliser l'Objectif 6 du Millénaire pour le développement que l'Union africaine présente cette année encore un projet de résolution intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

Le projet de résolution est une version actualisée d'une résolution similaire qui a été adoptée l'année dernière. Le projet de résolution a été mis à jour afin de tenir compte des évolutions et nouvelles mesures visant à lutter contre le paludisme, en particulier celles liées aux questions relatives à la lutte contre les vecteurs du paludisme, à la protection et au traitement des enfants et des femmes enceintes, à l'amélioration de l'accès à des médicaments peu coûteux, à l'augmentation des investissements et des efforts en

faveur de la recherche-développement, aux transferts de technologie et aux contributions du secteur privé.

Ma délégation voudrait remercier toutes les délégations qui ont participé aux négociations concernant le projet de résolution. Leurs contributions constructives nous ont permis d'obtenir un texte qui fournit un cadre d'action pour toutes les parties prenantes dans la lutte engagée pour éradiquer le paludisme. Nous aimerions tout particulièrement remercier Joyce Kafanabo, de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie, d'avoir facilité les négociations concernant le texte.

En présentant le projet de résolution, ma délégation espère que, comme les années précédentes, il sera adopté par consensus.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.50. Je voudrais annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Brésil, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Danemark, France, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Maroc, Niger, Portugal, Sierra Leone, Slovaquie, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Turquie et Ukraine. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.50?

*Le projet de résolution A/61/L.50 est adopté (résolution 61/228).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 48 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 62 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

###### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

###### **Projet de résolution (A/61/L.23/Rev.1)**

###### **b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

##### **Projet de résolution (A/61/L.41/Rev.1)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 62 a) et b) et 48 de l'ordre du jour à ses 28<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> séances plénières, les 12 et 13 octobre.

Concernant le projet de résolution A/61/L.23/Rev.1, je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> Kelley** (Directrice de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/61/L.23/Rev.1, intitulé « Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières de ce projet, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 28 et 30 du projet de résolution A/61/L.23/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait

« de tenir à sa soixante-troisième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur "Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives" »

et prierait également le Secrétaire général

« de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin qu'il puisse s'acquitter effectivement de son mandat, notamment suivre, pour en rendre compte, les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique ».

Aux termes du paragraphe 28 du projet de résolution, il est entendu que la réunion de haut niveau se tiendrait dans le cadre des réunions plénières régulières de l'Assemblée générale. Des crédits correspondant au coût des services de conférence de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale seront inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les coûts supplémentaires au titre des services de conférence pour les activités connexes, telles que les réunions parallèles de l'Assemblée générale, les tables rondes,

les auditions et/ou les groupes de travail, seront examinés et évalués à une date ultérieure, lorsque le format et les modalités de la réunion de haut niveau seront arrêtés.

En application du paragraphe 30 du projet de résolution, des ressources d'un montant de 7 082 dollars sont prévues au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 pour le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. Les ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/61/L.23/Rev.1 n'aurait pas d'incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.23/Rev.1 et A/61/L.41/Rev.1.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.23/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Je signale que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.23/Rev.1 : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Lituanie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.23/Rev.1?

*Le projet de résolution A/61/L.23/Rev.1 est adopté* (résolution 61/229).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/61/L.41/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». Je signale que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.41/Rev.1 : Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Ukraine. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.41/Rev.1?

*Le projet de résolution A/61/L.41/Rev.1 est adopté* (résolution 61/230).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 62 a) et 62 b) de l'ordre du jour et du point 62 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 113 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

##### **Projet de décision** (A/61/L.52)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/61/L.52, intitulé « Réexamen des mandats ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/61/L.52?

*Le projet de décision A/61/L.52 est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la question du réexamen des mandats, les membres se rappelleront que l'Ambassadeur David Cooney, de l'Irlande, et l'Ambassadeur Munir Akram, du Pakistan, ont, au cours de l'année 2006, conduit des débats et des négociations complexes dans le cadre de consultations. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour leur exprimer mes remerciements sincères pour leur direction éclairée. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Ambassadeur Akram m'a informé qu'en raison d'autres obligations, il ne sera pas en mesure de poursuivre ses fonctions de coprésident. J'informe donc les membres que j'ai demandé à l'Ambassadeur Iftekhar Ahmed Chowdhury, du Bangladesh, d'exercer les fonctions, à partir de l'année prochaine, de coprésident des consultations. Il a bien voulu accepter de le faire.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la décision qui vient d'être adoptée.

**M. Afifi** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres du groupe mixte du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine. Cette

déclaration se rapporte à l'adoption du projet de décision intitulée « Réexamen des mandats ».

Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom des membres du groupe mixte du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine, notre reconnaissance pour les efforts inlassables et couronnés de succès que vous déployez, Madame la Présidente, afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale en cette soixante et unième session.

Dans le cadre de notre décision d'aujourd'hui relative à la poursuite du réexamen des mandats jusqu'à la fin de la présente session de l'Assemblée, le groupe mixte souhaite réaffirmer la position ferme qu'elle a adoptée dès le début de ce réexamen. Nous estimons qu'il s'agit d'une occasion exceptionnelle de renforcer l'ONU et d'accroître son efficacité. À cet égard, les membres du groupe mixte ont exprimé leur volonté de participer au réexamen des mandats remontant à plus de cinq ans qui n'ont jamais été reconduits, pour éviter les doubles emplois et le gaspillage qui sont présents dans le système des Nations Unies.

À la fin de cette phase, durant laquelle le groupe mixte a joué un rôle constructif de premier plan, le groupe a décidé de passer à la deuxième phase du processus, consistant à réexaminer les mandats remontant à plus de cinq ans qui ont été reconduits, dans un esprit de souplesse et de responsabilité dans le but de réaliser les buts et principes de l'Organisation.

Cela étant, les membres du groupe ont affirmé, lors de la séance plénière officielle du 24 novembre 2006, que leur participation à cette phase du processus serait régie par certains principes; cela n'a nullement été contesté ou remis en cause par d'autres groupes ou États Membres. Ces principes, qui guideront la participation du groupe au processus jusqu'à la fin de la soixante et unième session, sont les suivants.

Premièrement, ce processus sera mené dans la transparence et l'ouverture et de façon non exclusive, en respectant l'égalité des États Membres, qui est consacrée par la Charte. Deuxièmement, l'objectif de ce processus est de renforcer le programme de travail de l'Organisation, y compris, le cas échéant, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires. Troisièmement, le réexamen des mandats n'a pas pour but de réduire les dépenses ni le budget de l'Organisation. Quatrièmement, toutes les décisions prises dans le cadre de ce processus seront avant tout fondées sur le principe du consensus, sans préjudice du

Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant la prise de décisions. Cinquièmement, ce processus ne concerne pas les mandats politiquement délicats, concernant des domaines tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement et d'autres catégories, et il ne sera mis fin à aucun mandat sans l'accord des parties intéressées.

Sixièmement, le processus ne vise que les mandats remontant à plus de cinq ans à la date de l'adoption du Document final du Sommet mondial, le 16 septembre 2005. Septièmement, toutes les ressources qui auront été libérées du fait du réexamen des mandats seront réaffectées au même domaine d'action, sauf décision contraire des États Membres. Huitièmement, le groupe de travail officieux composé d'experts sera chargé d'examiner les mandats de façon approfondie, et soumettra un rapport au groupe de travail officieux de la plénière. Dans le cadre de son action, le groupe de travail confiera aux grandes commissions de l'Assemblée l'examen approfondi des mandats qui sont de leur ressort.

Neuvièmement, le processus de réexamen des mandats s'achèvera à la fin de 2006, conformément aux dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, comme c'est le cas aujourd'hui. Enfin, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont invités à suivre les principes que j'ai énoncés ci-dessus lorsqu'ils réexamineront les mandats.

Le groupe mixte du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine souhaite continuer à participer activement et utilement au processus de réexamen des mandats, tant qu'il y aura un accord selon lequel il sera tenu compte des intérêts et des préoccupations de tous les États Membres et tant que l'objectif final poursuivi sera de renforcer l'efficacité de l'Organisation et d'accroître sa capacité d'affronter les problèmes, et non d'essayer de réduire ses dépenses et diminuer son budget.

Le groupe souhaiterait que cette déclaration soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale.

**M. Mukai** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de la décision qui a été prise de continuer le processus de réexamen des mandats durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Nous aimerions donc remercier M<sup>me</sup> Haya Rashed Al-

Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale, ainsi que son Bureau, le Secrétariat et les coprésidents, l'Ambassadeur Munir Akram, du Pakistan, et l'Ambassadeur David Cooney, de l'Irlande, ainsi que leurs délégations respectives, de même que d'autres délégations, pour les efforts qu'ils ont déployés pour faire avancer ce processus.

Ma délégation est prête à travailler sur ce processus l'année prochaine avec vous, Madame la Présidente, et avec les nouveaux coprésidents nommés pour l'année prochaine, l'Ambassadeur Iftexhar Ahmed Chowdhury, du Bangladesh, et l'Ambassadeur David Cooney, de l'Irlande, ainsi qu'avec d'autres délégations, sur la base du rapport intérimaire établi par les coprésidents de la séance plénière officieuse de l'Assemblée générale sur le réexamen des mandats dans leur lettre datée du 19 décembre 2006.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 37 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/413)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 79<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 14 décembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport afin de pouvoir examiner les amendements oraux proposés.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui va présenter un amendement au projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission dans son rapport.

**M. Ja'afari** (Syrie) (*parle en anglais*) : Les membres de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont tenu des consultations avec l'Union européenne sur les

amendements proposés par celle-ci aux paragraphes 12 et 13 du projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur la décolonisation par les institutions spécialisées, figurant au paragraphe 8 du rapport de la Commission publié sous la cote A/61/413.

À cet égard, nous sommes parvenus à un accord sur le libellé modifié. En conséquence, le paragraphe 12 doit désormais se lire comme suit :

« Se félicite que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ait adopté sa résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998 demandant la création de mécanismes qui permettent aux territoires non autonomes qui sont membres associés de la Commission de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences de l'Organisation des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, et prend note de la résolution 598 (XXX) du 2 juillet 2004 de la CEPALC sur cette question ».

Le paragraphe 13 restera tel qu'il a été initialement adopté par la Quatrième Commission.

En conséquence, j'aimerais introduire le changement convenu dans le texte sous forme d'amendement, étant entendu que l'amendement oral proposé à la 79<sup>e</sup> séance n'est plus nécessaire.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a apporté un amendement oral au projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport A/61/413 de la Quatrième Commission. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral présenté par le représentant de la République arabe syrienne. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral présenté par le représentant de la République arabe syrienne?

*L'amendement oral est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puisque l'amendement oral au projet de résolution a été adopté, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport de la

Quatrième Commission, publié sous la cote A/61/413, tel qu'il a été amendé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatémala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 100 voix contre une, avec 52 abstentions, le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 61/231).*

*[Les délégations de la République dominicaine, de la République démocratique populaire lao, de la Mauritanie, des Philippines et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M<sup>me</sup> Brazier** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de la participation des membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) aux réunions pertinentes de l'ONU. En effet, les délégations du Royaume-Uni qui ont participé récemment à un certain nombre de réunions, y compris celles de l'examen de Beijing+10 et de la Commission du développement durable, comprenaient des représentants des membres associés de la CEPALC. Cependant, le Royaume-Uni pense que la participation des membres associés de la CEPALC doit se faire par le biais des délégations officielles des États Membres de l'ONU, plutôt qu'en tant qu'entités distinctes. Le Royaume-Uni continue d'interpréter la résolution 574 (XXVII) relative à la CEPALC en ce sens.

**M. Miller** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté contre la résolution 61/231. Nous sommes d'accord en principe avec le fait que les fonds, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies peuvent fournir un appui utile aux territoires qui ne sont pas Membres de l'ONU, tant que les lois et politiques nationales d'une puissance administrante du territoire permettent cet appui de l'ONU.

Cependant, les États-Unis considèrent qu'il ne convient pas de lier les travaux des organismes spécialisés à la Déclaration ou à la question des peuples colonisés. Les États-Unis objectent en particulier les dispositions de la résolution qui font des recommandations concernant la participation des territoires aux activités et organes de l'ONU. C'est à la puissance administrante et non à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social qu'il incombe de

décider de la nature, le cas échéant, de la participation de son territoire.

Conformément à la Constitution des États-Unis, le Gouvernement fédéral porte l'unique responsabilité de la conduite des relations étrangères des États-Unis et cela inclut les relations étrangères liées aux territoires des États-Unis. Ces territoires ont accepté ces accords.

Pour les États-Unis, l'expression « non autonome » semble inadaptée dans le cas de territoires ayant la possibilité de rédiger leur propre constitution, d'élire leurs propres représentants publics, d'être représentés à Washington et de choisir leur propre modèle économique. Les États-Unis ont appuyé sans réserve les pays qui ont opté pour l'indépendance et ont été fiers de les accueillir en tant que partenaires égaux et souverains. Dans le cas des territoires qui n'ont pas opté pour l'indépendance, cependant, les États-Unis ont également appuyé le droit des peuples de ces territoires à jouir d'une autonomie complète et, notamment, des droits d'intégration et de libre association. Les États-Unis appellent tous les États Membres à respecter les choix faits par les résidents des territoires non autonomes.

Enfin, les États-Unis aimeraient souligner qu'en incluant le paragraphe 13, les auteurs de la résolution ont fait fi des décisions prises par le Conseil économique et social, un organe principal de l'ONU, et son organe subsidiaire, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, étant donné que ces organes de l'ONU ont refusé d'adopter la résolution dont il est question dans ce paragraphe, pour de nombreuses raisons que nous avons déjà mentionnées.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

L'Assemblée générale examinera les rapports restants de la Troisième Commission, sur les points 67 c) et 68 de l'ordre du jour, et les rapports de la Cinquième Commission dès que la Cinquième

Commission aura achevé ses travaux. Je propose par conséquent de suspendre la séance.

*La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 22 h 10.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se pencher sur les rapports restants de la Troisième Commission relatifs aux points 67 c) et 68 de l'ordre du jour. Ensuite, elle passera aux rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour suivants : 115; 116 conjointement avec 117; 118; 120; 121; 122; 124; 125; 126; 129; 130; 131; 47 conjointement avec 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149; 47 conjointement avec 113, 116, 117, 122, 123, 132 et 149; 134; 139; 151; 114 b); 117; et 116.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de ces deux Commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de ces Commissions ont été clairement exposées aux Commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière que dans les Commissions pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire. Cela signifie que

lorsque des votes enregistrés ou séparés ont eu lieu, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que les Commissions ont adoptées sans vote.

#### Point 67 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Promotion et protection des droits de l'homme

##### c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

##### Rapport de la Troisième Commission (A/61/443/Add.3)

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/61/666)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 70 de son rapport. Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/61/666, uniquement en anglais.

Je donne la parole à la représentante de la Finlande.

**M<sup>me</sup> Pohjankukka** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je souhaite informer le Secrétariat d'une correction technique qui doit être apportée à une modification opérée par les éditeurs. Cette correction est nécessaire afin de mettre le projet de résolution II présenté dans le rapport de la Troisième Commission dans le document A/61/443/Add.3 en conformité avec le texte adopté par la Commission sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.3/61/L.38/Rev.1). Au paragraphe 2 a), immédiatement après « appartenant à des minorités ethniques », il convient de lire « notamment » au lieu d'« en particulier ». Par conséquent, le paragraphe 2 a) doit se lire tel qu'adopté à l'origine par la Troisième Commission dans le document A/C.3/61/L.38/Rev.1, à savoir :

« Les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont souffre encore le peuple du Myanmar, déjà constatées dans sa résolution 60/233 et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans les rapports du Rapporteur spécial et de

l'Organisation internationale du Travail, y compris la discrimination et les violations dont sont victimes les personnes appartenant à des minorités ethniques, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols et autres formes de violence sexuelle... »

Le reste du paragraphe est tel qu'il apparaît dans le rapport.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

**M. Swe** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Union européenne d'avoir donné lecture de cet amendement technique, mais j'aimerais être sûr que le texte est le même que celui qui a été adopté par la Troisième Commission. Par conséquent, je demande au Secrétariat de vérifier que tel est effectivement le cas.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous avons pris note de la requête du représentant du Myanmar.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, tel qu'oralement modifié. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Philippines, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie

*Par 82 voix contre 25, avec 45 abstentions, le projet de résolution II, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 61/232).*

*[La délégation du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; les délégations de l'Angola, de l'Érythrée et du Koweït qu'elles entendaient s'abstenir]*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 c) de l'ordre du jour et du point 67 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 68 de l'ordre du jour (suite)**

### **Rapport du Conseil des droits de l'homme**

#### **Rapport de la Troisième Commission** (A/61/448 et Corr.3)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 29 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite

adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 68 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a achevé son examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

### **Rapports de la Cinquième Commission**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour suivants : 115; 116 et 117; 118; 120; 121; 122; 124; 125; 126; 129; 130; 131; 47 conjointement avec 113; 116; 117; 122; 123; 132; 147 et 149; 47 conjointement avec 113; 116; 117; 122; 123; 132 et 149; 134; 139; 151; 144 b); 117 et 116.

Je prie M. Diego Simancas, du Mexique, Rapporteur de la Cinquième Commission, de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

**M. Simancas** (Mexique), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : Ce soir, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission contenant des recommandations sur les questions sur lesquelles des mesures doivent être adoptées au cours de la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission a tenu, du 29 septembre au 22 décembre 2006, 37 séances plénières, plus de 100 séances de consultations, et de nombreuses séances de consultations officieuses. La Commission a tenu des consultations approfondies sur les questions dont elle était saisie et a adopté toutes ses recommandations sans les mettre aux voix, sauf pour celles ayant trait à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et à un certain nombre d'incidences sur le budget-programme. J'ai l'honneur de présenter le bref rapport suivant sur les travaux de la Cinquième Commission.

Le point 115 de l'ordre du jour est intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes ». Le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/631. Au paragraphe 7 de ce rapport,

la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et du point 117 à l'ordre du jour intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport (A/61/652), d'adopter un projet de résolution sur le renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 8 de son rapport (A/61/653), d'adopter un projet de résolution sur la planification des programmes que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 6 de son rapport (A/61/632), d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 de son rapport (A/61/597), d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le point 122 de l'ordre du jour est intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/512/Add.1. Au paragraphe 6 dudit rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le point 124 de l'ordre du jour est intitulé « Corps commun d'inspection ». Le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/654. Le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport a été adopté sans être mis aux voix par la Commission.

Au titre du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », au paragraphe 8 de son rapport (A/61/663), la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le point 126 de l'ordre du jour est intitulé « Régime des pensions des Nations Unies ». Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/664. Le projet de résolution recommandé au paragraphe 9 du rapport a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Le point 129 de l'ordre du jour est intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 ». Le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/655. Au paragraphe 6 dudit rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le point 130 de l'ordre du jour est intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». Le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/656. Au paragraphe 6 dudit rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le point 131 de l'ordre du jour est intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/61/665. Au paragraphe 6 dudit rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant des points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour concernant la gestion des ressources humaines, la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport

(A/61/659), l'adoption d'un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant des points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132 et 149 de l'ordre du jour concernant l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, la Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport (A/61/658), l'adoption du projet de résolution I, relatif à la gouvernance et au contrôle, et du projet de résolution II, relatif à la réforme des achats. Les deux projets ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

S'agissant des projets de résolution relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, je voudrais informer l'Assemblée générale que, à l'exception de la proposition au titre du point 144 b) de l'ordre du jour, intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », tous les projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points suivants de l'ordre du jour : 134, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » (A/61/621); 139, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée » (A/61/617); et 151, intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » (A/61/644).

Le rapport de la Cinquième Commission au titre du point 144 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », est publié sous la cote A/61/657. Après avoir examiné le projet de résolution recommandé dans ce rapport, la Commission a décidé de maintenir le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 à l'issue d'une vote enregistré unique par 93 voix contre 6, avec 47 abstentions. Au paragraphe 9 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution pris dans son ensemble, que la Commission a adopté à l'issue d'un vote enregistré par 142 voix contre 4, avec une abstention.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/61/592/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution relatif

au plan-cadre d'équipement, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. Au paragraphe 37 de son rapport publié sous la cote A/61/592/Add.2, la Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution et de deux projets de décision.

Le projet de résolution I porte sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, et le projet de résolution II concerne le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, le montant révisé des prévisions de recette de l'exercice biennal 2006-2007 et le financement des crédits ouverts pour l'année 2007. Le projet de décision I traite du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et le projet de décision II a trait aux incidences financières des recommandations contenues dans le projet de résolution A/C.5/61/L.15. Tous les projets ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

S'agissant du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 8 de son rapport (A/61/667), l'adoption d'un projet de résolution relatif à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. De même, au paragraphe 9 du même rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision relatif à des questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure. La Commission a adopté les deux projets sans les mettre aux voix.

## **Point 115 de l'ordre du jour**

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/61/631)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/233).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 de l'ordre du jour.

**Points 116 et 117 de l'ordre du jour****Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/652)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/234).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des point 116 et 117 de l'ordre du jour.

**Point 118 de l'ordre du jour****Planification des programmes****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/653)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/235).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

**Point 20 de l'ordre du jour****Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/632)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 de l'ordre du jour.

**Point 121 de l'ordre du jour****Plan des conférences****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/597)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/236).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

**Point 122 de l'ordre du jour (suite)****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/512/Add.1)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/61/L.38. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/237).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Grönberg** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne défend l'ONU avec ferveur, de même que les idéaux et les principes qu'elle défend. L'Union européenne appuie également le principe du consensus, qui est essentiel pour nos décisions portant sur les questions budgétaires de la Cinquième Commission. C'est dans cet esprit que l'Union européenne s'est jointe au consensus sur le barème des quotes-parts.

Dans le même temps, toutefois, nous tenons à préciser à l'intention de tous que l'Union européenne a proposé des modifications à la méthode de calcul du barème. Il existe, selon nous, des manières meilleures, plus équitables et plus équilibrées de répartir les responsabilités budgétaires de l'ONU entre tous les États Membres. Le statu quo n'est pas viable à long terme.

Nous avons entamé les négociations avec un esprit ouvert, dans l'attente d'un débat. Nous reconnaissons que nous n'avons pas été en mesure de convaincre d'autres membres de prendre en compte nos préoccupations. C'est pourquoi l'Assemblée générale a demandé au Comité des contributions de revoir la question et de nous présenter en ce qui concerne la méthode de calcul différentes options, qui reflètent la capacité de paiement.

Alors que le rôle de l'ONU n'a cessé de croître dans le monde ces dernières années, son budget a également augmenté et il semble qu'il va continuer de le faire. L'Union européenne, qui fournit les ressources les plus importantes, a à cœur de veiller à ce que ces ressources soient dépensées de manière efficace, rationnelle et transparente. À cet égard, nous continuerons à appuyer pleinement tous les efforts du Secrétaire général visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation.

Le budget croissant rend l'ONU plus dépendante du paiement des contributions dans les délais. L'Union européenne a toujours assumé ses responsabilités à cet égard, et, encore une fois, nous appelons tous les États Membres à faire de même, c'est à dire à payer la

totalité de leurs contributions, dans les délais et sans condition.

Nous tenons à remercier tous nos partenaires. Même si nos vues diffèrent parfois au cours des négociations, nous avons tous la même préoccupation quant à l'avenir de cette planète. En parvenant aujourd'hui à un accord, nous avons permis à la seule organisation mondiale – une organisation que l'Union européenne juge unique et particulièrement importante – de continuer à fonctionner. Nous en sommes donc reconnaissants, et nous souhaitons à toutes les délégations de bonnes fêtes.

**M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ».

En adoptant la résolution 61/237 relative au barème des quotes-parts pour la période allant de 2007 à 2009, l'Assemblée a réaffirmé que le principe de la capacité de paiement restait le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation entre ses États Membres. Le Groupe des 77 et la Chine se sont joints à ce consensus et restent disposés à veiller à ce que l'Organisation reçoive un financement adéquat et prévisible afin d'exécuter avec succès les nombreux mandats que les États Membres lui ont confiés. Le résultat final ne reflète pas certaines préoccupations des pays en développement, mais nous pensons néanmoins qu'il s'agit d'un bon résultat pour l'Organisation.

Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent remercier le coordinateur, M. Seyed Morteza Mirmohammad, pour la manière dont il a guidé les membres de la Cinquième Commission au cours des négociations. Nous remercions également nos partenaires de négociations de la manière constructive dont se sont déroulées les négociations. Le Groupe se félicite également du concours précieux apporté par le Président du Comité des contributions et le Secrétariat.

Les négociations relatives au barème des quotes-parts sont toujours ardues, et les États Membres doivent parfois prendre des décisions très difficiles. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent néanmoins que ces négociations aient été menées dans la transparence et dans un esprit de compromis et que tous les groupes et délégations qui ont pris part à ces négociations aient fait preuve de bonne foi tout au long du processus.

Ceci a permis à la Commission de parvenir à une décision reposant sur un consensus. Nous vous remercions également, Madame la Présidente, de l'appui précieux que vous et votre Bureau avez fourni au cours des négociations.

S'agissant de la résolution, le Groupe des 77 et la Chine se félicitent que la résolution réaffirme qu'il revient toujours à l'Assemblée générale d'établir le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La résolution réaffirme également que le Comité des contributions est un organe technique et qu'il doit être guidé par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale dans son étude des futurs éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts. Nous nous félicitons aussi du fait que la résolution réaffirme que le barème des quotes-parts doit continuer de se fonder sur le principe fondamental de la capacité de paiement. À cet égard, nous souhaitons faire part de notre position sur un certain nombre de principes fondamentaux relatifs aux éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts.

Premièrement, le Groupe des 77 et la Chine sont d'avis que le principal élément ayant un effet négatif sur l'application du principe de la capacité de paiement est le plafond imposé. Ceci est contraire à l'intention qui était celle de l'Assemblée générale lorsqu'elle a convenu de fixer un taux de contribution maximum pour le donateur principal, à savoir que l'imposition d'un plafond ne devrait pas fausser le principe de la capacité de paiement, et impose également un fardeau injuste aux autres Membres de l'Organisation.

On se souviendra que, conformément à la résolution 55/5 C de l'Assemblée générale, la quote-part maximum avait été ramenée à 22 % afin de faciliter le versement des contributions et des arriérés du donateur principal, améliorant ainsi la situation financière de l'ONU. Il était entendu, lorsque cette décision avait été prise par consensus en 2000, que cette demande de réduction serait respectée. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que le pacte conclu en 2000 doit être respecté par le donateur principal et qu'il incombe donc à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen décidé au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C. En dépit de notre opposition aux tentatives unilatérales visant à réduire artificiellement la quote-part maximum, le Groupe des 77 et la Chine, en 2000 et de nouveau en 2006, se sont associés au consensus dans l'intérêt du bien-être financier de l'Organisation.

Deuxièmement, le Groupe des 77 et la Chine souhaitent souligner que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a fait partie intégrante de la méthode de calcul du barème des quotes-parts utilisée par l'Organisation depuis sa création en 1948. Nous appuyons avec force le maintien de cette politique, élément fondamental de la méthode utilisée, et nous continuerons à nous opposer à toute tentative cherchant à saper le principe et l'application de ce dégrèvement. L'Assemblée générale a reconnu dès le départ que le revenu comparatif par habitant doit être pris en compte afin d'éviter des anomalies dans la répartition résultant de l'utilisation des évaluations comparées du revenu national. C'est pourquoi le Groupe s'est opposé aux tentatives visant à introduire un abattement multiforme, ce qui revient à appliquer des critères différents à certains pays en développement en ne tenant aucun compte des effets que des populations importantes ont sur la capacité de paiement des pays en développement. Nous continuerons de nous opposer aux tentatives visant à faire porter aux pays en développement le fardeau résultant de la réduction de la quote-part maximum. La proposition relative à un abattement multiforme n'était pas équitable et sapait le principe de la capacité de paiement.

Troisièmement, le Groupe des 77 et la Chine continuent de penser que l'ajustement au titre de l'endettement reflète un facteur important dans la capacité de paiement des États Membres et doit être maintenu en tant qu'élément faisant partie intégrante de la méthode de calcul du barème des quotes-parts fondée sur la méthode de l'encours de la dette. Nous avons été préoccupés par les tentatives faites par certains pays développés au cours de cette négociation pour éliminer l'ajustement au titre de l'endettement. Nous souhaitons qu'il soit pris acte du fait que nous n'appuierons aucune tentative visant à saper ou à modifier cet élément essentiel de la méthodologie.

Le Groupe des 77 et la Chine sont préoccupés par le fait, qu'une fois de plus, un certain nombre d'États Membres ont enregistré des augmentations substantielles de leurs quotes-parts. C'est pourquoi nous avons soumis une proposition concrète relative à un mécanisme progressif qui permettrait de trouver une solution technique à ce problème récurrent et endémique. Tout en étant sensibles à la réponse positive que notre proposition a reçue de la part de certaines délégations, il est regrettable qu'elle n'ait pu être incluse dans le document de consensus final.

Cette difficulté a finalement été résolue grâce à la redistribution des points reçus de la Fédération de Russie et aux mesures d'atténuation prises par d'autres pays en développement au sein du Groupe des 77 et de la Chine. Nous remercions la Fédération de Russie pour ce geste, ainsi que les pays en développement qui ont pris ces mesures d'atténuation.

Le Groupe s'attend néanmoins à ce que le Comité des contributions se concentre sur cette question et fasse des propositions pour aborder la question de ces augmentations par le biais d'un mécanisme progressif afin de ne pas imposer un fardeau excessif aux États Membres, en particulier les pays en développement, qui font face à une augmentation importante de leurs quotes-parts.

Alors que nous approchons de la fin de la présente session, j'ai l'honneur de vous transmettre, Madame la Présidente, toute la gratitude du Groupe des 77 et de la Chine pour votre direction et la façon avisée dont vous avez mené nos travaux. Vous nous avez aidés à traverser des périodes très difficiles et avez insufflé un esprit de transparence dans nos délibérations. Nous tenons également à rendre hommage aux États membres du Groupe des 77 et de la Chine pour leur unité et l'appui qu'ils ont accordé à l'Afrique du Sud au cours de notre présidence. Face aux tentatives visant à diviser les pays en développement, nous avons été encouragés par la solidarité de ce groupe avec l'Organisation et son attachement à l'ONU.

**M<sup>me</sup> Roth** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Aux termes du nouveau barème des quotes-parts, la contribution du Liechtenstein au budget de l'ONU augmentera de 66 %, atteignant un taux de quotes-parts de 0,01 %. Ce taux avait déjà été attribué au Liechtenstein avant 2000. En 2000, le barème informatisé – nouveau à l'époque – avait entraîné une diminution de la quote-part du Liechtenstein pour les années suivantes. Bien que le Liechtenstein ait considéré que ce taux ne reflétait pas avec exactitude sa capacité de paiement, nous avons accepté ce nouveau barème, tout en réaffirmant que nous nous attendions à voir notre quote-part augmenter. Depuis lors, le Liechtenstein a payé la différence entre l'ancien taux de 0,01 % et les taux suivants de 0,005 % et 0,006 % sous la forme de contributions volontaires à diverses entités et activités de l'ONU en se concentrant sur des programmes financés à partir de contributions volontaires et dont nous estimons qu'ils doivent être financés à partir du budget ordinaire.

Nous sommes heureux de constater que pour la période 2007-2009, la quote-part du Liechtenstein a atteint le niveau que nous avons toujours estimé approprié. La raison de cette augmentation ne tient pas à la méthode de calcul utilisée, mais à la disponibilité de chiffres officiels qui n'étaient pas préalablement disponibles et qui ont remplacé les anciennes estimations de la Division de statistique de l'ONU. Compte tenu de cette situation, le Liechtenstein cessera de fournir les contributions additionnelles susmentionnées, mais il continuera de verser d'autres types de contributions volontaires.

**M. Simancas** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est associée consensus pour ce qui est de continuer d'utiliser la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts, manifestation de l'attachement du Mexique au bon déroulement des travaux de notre Organisation.

Comme les membres le savent, le Mexique a proposé une méthode de calcul du barème des quotes-parts des États Membres de l'ONU. Compte tenu des déficiences du système actuel, mon pays souhaite qu'à l'avenir, on reprenne l'examen de la proposition du Mexique. Cette formule permet, entre autres avantages, de rectifier les distorsions qui touchent principalement les pays en développement, puisqu'elle tient compte des différences qui existent dans les niveaux de revenu national des États Membres, dans le cadre des paramètres convenus par les Membres.

Dans le contexte d'une vision plus ample de nos débats, il a été demandé à maintes reprises que l'ONU soit actualisée et s'adapte aux réalités du monde contemporain. Cette exigence doit également s'appliquer à la question du barème des quotes-parts. Les contributions doivent être le reflet fidèle de la participation de chaque État Membre au niveau mondial.

Avec l'adoption du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009, le Mexique consolide son rang mondial d'État versant la dixième contribution la plus importante. En outre, la quote-part du Mexique est la plus importante en Amérique latine et dans les Caraïbes, représentant plus de la moitié du montant total des contributions de notre région.

Il nous semble pertinent de présenter ces données pour souligner le vif intérêt qu'a mon pays à garantir que les programmes du système des Nations Unies s'ajustent à des priorités bien définies, à une fonctionnalité évidente et claire dans les tâches, avec

une transparence dans l'utilisation des ressources financières, et que les propositions qui ont un impact sur le montant du budget de l'Organisation soient formulées avec le sérieux et le sens des responsabilités nécessaires.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

#### **Point 124 de l'ordre du jour**

##### **Corps commun d'inspection**

###### **Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/654)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/238).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 124 de l'ordre du jour.

#### **Point 125 de l'ordre du jour**

##### **Régime commun des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/663)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/61/L.27. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/239).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

#### **Point 126 de l'ordre du jour**

##### **Régime des pensions des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/664)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le texte du projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/61/L.29. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/240).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

#### **Point 129 de l'ordre du jour**

##### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

###### **Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/655)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/241).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

**Point 130 de l'ordre du jour****Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/656)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/242).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

**Point 131 de l'ordre du jour****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/665)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est pour le moment publié sous la cote A/C.5/61/L.26. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/243).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

**Point 47 de l'ordre du jour (suite), point 113 de l'ordre du jour (suite), point 116 de l'ordre du jour, point 117 de l'ordre du jour (suite), point 122 de l'ordre du jour (suite), points 123, 132, 147****de l'ordre du jour et point 149 de l'ordre du jour***(suite)*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire****Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007****Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Gestion des ressources humaines****Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Réforme des Nations Unies : mesures et propositions****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/659)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Gestion des ressources humaines ». La Cinquième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/244).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Kovalenko** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe souhaite faire les remarques suivantes quant à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/244, intitulée « Gestion des ressources humaines ».

Nous estimons que l'Assemblée générale a su s'accorder sur une résolution globalement équilibrée qui adopte une approche constructive pour réformer le domaine des ressources humaines, contribuant ainsi au renforcement du système de gestion de l'ONU en général. Cependant, nous sommes déçus que la résolution ne contienne aucune disposition relative à la levée de l'immunité des responsables de l'ONU qui n'appartiennent pas au Secrétariat. Nous confirmons que la délégation russe estime que dans les cas qui ont touché cette catégorie de responsables, le Secrétaire général n'a pas tenu compte des procédures prévues par la résolution 56/280, qui établit un mécanisme de consultations entre le Secrétaire général et l'Assemblée générale sur les questions liées à la levée de l'immunité des responsables élus.

Nous sommes également très surpris que certaines délégations aient empêché l'Assemblée de recevoir du Secrétaire général des informations sur des questions liées à la levée de l'immunité des responsables de l'ONU. Nous estimons qu'une telle approche crée un précédent négatif pour les travaux futurs de l'Assemblée. L'efficacité de son travail, notamment s'agissant de la gestion et de l'organisation, repose en grande partie sur la possibilité, pour les délégations, de se voir communiquer des informations complètes sur les activités du Secrétariat et la manière dont les procédures établies y sont respectées. Ces informations sont nécessaires aux États Membres pour prendre des décisions bien considérées. Nous sommes convaincus que les propositions des délégations doivent être consciencieusement examinées.

Nous jugeons également incorrect d'empêcher l'Assemblée générale de se saisir de questions qui relèvent de sa compétence au prétexte que cela pourrait avoir un impact sur les travaux des organes judiciaires des États Membres. Une telle vision des choses est de nature à compliquer sérieusement le processus de décision au sein de l'Assemblée générale et à créer un précédent néfaste pour l'avenir.

Nous attendons du Secrétaire général qu'il fasse toute la lumière sur les questions relatives à l'immunité dans son rapport sur l'application des règles régissant le statut, les droits fondamentaux et les devoirs des responsables n'appartenant pas au Secrétariat, comme l'a une nouvelle fois demandé l'Assemblée générale.

Nous continuerons à l'avenir de soulever les questions relatives à l'immunité des représentants élus

des Nations Unies et d'aborder ces cas dans le cadre de l'Assemblée générale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour.

**Points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149**  
(suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

**Réforme des Nations Unies : mesures et propositions**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/61/658)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé « Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 61/245).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réforme des achats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 61/246).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour.

#### **Point 134 de l'ordre du jour**

##### **Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/61/621)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/247).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

#### **Point 139 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/61/617)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/248).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

#### **Point 151 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/61/644)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/249).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 151 de l'ordre du jour.

#### **Point 144 de l'ordre du jour**

##### **Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :**

###### **b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/61/657)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/61/657). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Un vote séparé unique a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4, 5 et 21 du projet de résolution. Puisque je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay

*Par 95 voix contre 5, avec 46 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du projet de résolution sont maintenus.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos

*S'abstiennent :*

Australie

*Par 145 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 61/250).*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite faire une déclaration au

titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Elji** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution 61/250 relative au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en partant d'un principe sur lequel elle a déjà insisté, à savoir que la responsabilité du financement de cette Force incombe à Israël, l'agresseur, dont les actions ont conduit à la création de la Force, et puissance occupante, telle que définie dans la résolution 1874 (S-IV) de 1963.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a achevé la phase actuelle de son examen du point 144 b) de l'ordre du jour.

### Point 117 de l'ordre du jour

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

##### Rapports de la Cinquième Commission

(A/61/592/Add.1 et A/61/592/Add.2)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/61/592/Add.1). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Plan-cadre d'équipement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/251).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution et de deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport (A/61/592/Add.2), dont les textes sont publiés, pour le moment, sous les cotes A/C.5/61/L.25 et A/C.5/61/L.30, respectivement.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 61/252).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 61/253).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de décision I est intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. » La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**M. Elji** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position concernant la résolution 61/252, qui vient d'être adoptée, et en particulier sa partie VII.

Je voudrais tout d'abord déclarer que ma délégation est favorable à l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution relative au financement des missions politiques spéciales, promouvant le rôle de l'ONU dans le cadre des missions de bons offices prévues par la Charte. Nous nous félicitons également que l'Assemblée générale ait fait siennes les préoccupations exprimées par ma délégation dans la déclaration qu'elle a prononcée devant la Cinquième Commission le 18 décembre, lors de l'examen du point 177 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », à l'égard du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité dans le cadre logique du budget. Ma délégation avait alors exprimé ses préoccupations et ses réserves quant au cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, pour plusieurs raisons.

Premièrement, le cadre logique de la mission, qui n'a pas été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution, élargit le mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à inclure certaines des demandes exprimées dans la

résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Cet élargissement du mandat non seulement entraînerait le chevauchement d'activités au sein du Secrétariat, étant donné qu'un autre Envoyé spécial du Secrétaire général est chargé de l'application de la résolution 1701 (2006), mais mènerait aussi à une interprétation de la résolution 1701 (2006) qui dépasserait le contexte et la teneur de la résolution et qui servirait un but différent de celui pour lequel elle a été adoptée, à savoir mettre fin à l'agression d'Israël contre le Liban.

Deuxièmement, le cadre logique défini pour certains indicateurs de résultats dépasse la tâche de bons offices du Secrétariat, ce qui est contraire à l'engagement formulé dans la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 7 de l'Article 2, lequel interdit toute intervention des Nations Unies dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. Les questions de relations diplomatiques et de démarcation des frontières entre deux États quels qu'ils soient relèvent de la souveraineté nationale et échappent au champ d'application de la résolution 1559 (2004) et du mandat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général.

Troisièmement, il est difficile de comprendre pourquoi le cadre logique doit faire fi de l'occupation actuelle de certaines parties du Sud-Liban par Israël, les violations incessantes de l'espace aérien libanais commises par Israël et la menace qu'il représente pour les forces des Nations Unies au Sud-Liban, tous ces actes mettant réellement en péril la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. En d'autres mots, Israël continue d'enfreindre les dispositions de la résolution 1559 (2004). En revanche, le cadre logique privilégie les interprétations préméditées et erronées formulées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, afin de détourner l'attention du non-respect, par Israël, des dispositions de la résolution 1559 (2004).

En outre, bien que la résolution 1559 (2004) prévoie le retrait de toutes les forces étrangères du Liban, le Secrétariat a omis de préciser qu'il s'agissait d'une réalisation escomptée. Cela revient à passer sous silence, assez étrangement, la présence permanente des forces israéliennes sur le territoire libanais. En effet, elles y sont présentes à plusieurs endroits en ce moment même. Ce fait témoigne de la partialité et du manque de neutralité qui caractérisent le cadre logique de cette partie du budget.

Nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait fait siennes les préoccupations exprimées par ma délégation et ait approuvé l'appel qu'elle a lancé au Secrétaire général l'invitant à réexaminer toutes les missions politiques spéciales. À cet égard, je relève en particulier le budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004). Nous notons aussi que l'Assemblée générale a adopté un réexamen du cadre logique, aux fins de veiller à ce que les aspects relatifs au programme et les ressources nécessaires soient conformes aux mandats législatifs. Nous attendons avec intérêt le rapport sur cet examen, que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter dès que possible et au plus tard à la deuxième reprise de la session. Nous pensons que tel est l'accord auquel nous sommes parvenus ce soir.

À cet égard, nous espérons que le Secrétariat tiendra sérieusement compte des préoccupations que je viens d'exprimer, lorsqu'il préparera le cadre logique révisé et le projet de budget pour les missions politiques spéciales. À ce titre, ma délégation relève également que l'Assemblée générale a réduit le budget proposé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, parce qu'elle n'a pas été convaincue par les justifications avancées en ce qui concerne les ressources, notamment celles relatives au financement du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004). Il s'agit d'une question fondamentale autour de laquelle une position de négociation ferme s'est dégagée à l'appui de notre point de vue.

Nous nous félicitons de l'accent mis par la résolution sur la nécessité de respecter les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 55/231, par laquelle l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. Nous notons que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de soumettre ses prochaines prévisions budgétaires conformément à sa résolution 55/231.

Pour terminer, je voudrais insister sur la teneur du paragraphe 5 de la partie VII de la résolution, qui souligne qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne. Nous sommes

convaincus que le Secrétaire général nommé tiendra pleinement compte de ces lignes directrices pour désigner tous ses nouveaux envoyés spéciaux et représentants.

**M<sup>me</sup> Pohjankukka** (Finlande) (*parle en anglais*) : L'Union européenne souhaite intervenir brièvement sur la partie VII, relative aux missions politiques spéciales, de la résolution 61/252.

Nous voudrions souligner la grande importance que nous attachons à l'ensemble des 27 missions politiques spéciales. C'est pourquoi nous tenons à exposer clairement notre interprétation de la façon dont les modifications du montant des ressources, prévues dans la résolution, seront mises en œuvre en conformité avec la partie III du budget. Nous comprenons – et nous avons entendu plusieurs délégations confirmer cette interprétation à la séance officielle de la Cinquième Commission – que les modifications seraient mises en œuvre conformément aux recommandations exposées au paragraphe 91 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et telles qu'elles ont été précisées par le Président de ce Comité, lorsqu'il a présenté son rapport à une séance officielle de la Cinquième Commission.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

## Point 116 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité de fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/61/667)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/61/667) et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.21. Le texte du projet de décision est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.31. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 », et la Cinquième Commission l'a adopté sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (résolution 60/254).

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour ainsi que son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

## Programme de travail

**La Présidente** (*parle en anglais*) : S'agissant du programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions organisationnelles et des questions qui doivent être examinées en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit les décisions déjà prises par l'Assemblée, je voudrais informer les membres que les points de l'ordre du jour suivants resteront à l'examen durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale : 11, 12 à 15, 17, 19 à 27, 32, 33, 42, 44 à 47, 52, 68, 90, 100, 105 a), b), d) et e), 106 h), 107, 108 a), h), l), o) et p), 110 à 147, 149 et 151 à 155.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ces points de l'ordre du jour restent à l'examen durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : C'est la dernière séance plénière de la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Ce fut pour moi un honneur d'occuper les fonctions de président pendant la période chargée et productive des derniers mois.

La plénière s'est réunie 84 fois et le Bureau cinq fois, et il y a eu 20 réunions de consultations. Nous avons tenu quatre réunions de la dixième session extraordinaire d'urgence. Nous avons adopté 254 résolutions.

Je voudrais remercier les coprésidents des grandes commissions pour les qualités de dirigeant dont ils ont fait montre, nous permettant ainsi de mener à bien notre programme chargé de manière efficace et dans les délais. Je remercie également vivement tous les vice-présidents et les bureaux des six grandes commissions pour l'appui qu'ils ont fourni au travail de l'Assemblée.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire à la 1<sup>re</sup> séance, nous sommes une organisation qui génère l'espoir et qui se fonde sur l'engagement, le consensus et la coexistence. Nous avons tous un rôle à jouer pour construire un monde plus sûr et plus juste. Ce n'est qu'en travaillant ensemble pour faire face aux nombreuses difficultés auxquelles se heurte notre monde que nous pourrions faire de ce rêve une réalité.

Au cours de cette partie de la session, j'ai travaillé avec les États Membres et le Secrétaire général Kofi Annan pour jeter des passerelles et créer la confiance. J'ai l'intention de poursuivre sur cette voie lorsque le Secrétaire général désigné Ban Ki-moon prendra ses fonctions au début de l'année prochaine.

L'Assemblée a montré que lorsque nous sommes unis dans un partenariat et lorsque nous surmontons le sentiment de méfiance, nous pouvons obtenir bien plus les uns pour les autres. L'adoption de la résolution relative au renforcement du Conseil économique et social illustre bien cela.

Nous avons également réalisé des progrès dans un grand nombre d'autres domaines de notre ordre du jour commun. Nous avons tenu des débats importants sur la réforme du Conseil de sécurité et sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Nous avons adopté deux conventions internationales importantes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Au cours de cette phase de transition importante et chargée, nous avons également été en mesure de mener à bien la nomination du Secrétaire général désigné, Ban Ki-moon, et de rendre hommage au mandat couronné de succès du Secrétaire général Kofi Annan, puis de lui dire adieu.

J'ai été très encouragée par l'esprit constructif qui a régné durant le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Je pense qu'il y a de toute évidence une

volonté grandissante de mettre en place un processus crédible afin de trouver une solution appropriée à cet aspect non réglé de la réforme. Même si des divergences subsistent, je pense que la nouvelle année nous donnera l'occasion d'examiner cette question en y portant un regard nouveau.

Nous avons également tenu un débat fructueux sur la revitalisation de l'Assemblée générale. De nombreux membres ont indiqué que nous devons nous concentrer davantage sur des questions stratégiques et être plus axés sur l'action afin que notre travail ait plus de visibilité et d'impact.

Le débat thématique officieux sur le développement a montré que l'Assemblée générale accroissait sa visibilité. Nous avons élargi le débat afin de permettre la participation du secteur privé et de la société civile. La Banque islamique de développement a annoncé la création d'un fonds d'élimination de la pauvreté de 10 milliards de dollars, auquel même les pays en développement les plus pauvres contribueront.

Nous avons réalisé des progrès dans le cadre de la réforme du Secrétariat et de la gestion et nous avons travaillé dur pour mener à bien le débat portant sur le nouveau barème des quotes-parts. En outre, le travail de rénovation du Siège de l'ONU à New York va bientôt commencer grâce à l'adoption de la résolution relative au plan directeur.

En œuvrant de concert, nous avons établi une relation de confiance entre les États Membres afin de réaliser des progrès dans le processus de réexamen des mandats, qui a été désormais prolongé jusqu'à la fin de la soixante et unième session.

Nous avons également mis en place un processus relatif à la gouvernance environnementale afin de parvenir à un accord sur les mesures à prendre pour permettre au système des Nations Unies de renforcer son impact sur les questions ayant trait à l'environnement.

J'espère que, en nous appuyant sur le travail réalisé par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, nous serons en mesure d'appliquer pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de parvenir, au cours de la nouvelle année, à un consensus sur une convention globale sur le terrorisme international.

La question de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fait partie intégrante de la réalisation des objectifs du Millénaire

pour le développement. En mars, l'année prochaine, l'Assemblée générale tiendra son deuxième débat thématique officiel relatif à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes afin de traduire ces égalité et autonomisation dans la réalité. Une heureuse issue prouvera encore une fois que l'Assemblée générale peut influencer sur les questions vraiment importantes.

Si les forces de la mondialisation et des moyens de communication de masse nous ont rapprochés, elles nous ont également rendus plus conscients de nos différences culturelles. Pour favoriser un meilleur dialogue et plus de tolérance entre les civilisations et les cultures, j'ai l'intention d'organiser un troisième débat thématique interactif officiel au cours de l'été 2007.

Nombre de questions importantes qui présentent un intérêt commun exigent que nous les examinons de plus près à notre retour. J'espère que nous pourrons commencer la nouvelle année en œuvrant encore plus étroitement dans un esprit de coopération, de confiance mutuelle et de responsabilité collective.

Enfin, je tiens également à saluer le dévouement et l'engagement de tout le personnel qui travaille au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, des interprètes et de tous ceux qui œuvrent dans les coulisses pour veiller à ce que nous puissions travailler sans problème. Je les remercie encore une fois de leur concours et de leur ardeur au travail, et je leur souhaite de passer de très bonnes fêtes.

*La séance est levée à 23 h 50.*